

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 2 Décembre 2011

Séance du 8 Décembre 2011 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN, Patrick, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, DOUAM Claudine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, JOLIVET Philippe, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Adrien, RAYMOND Denis, SALMON Bernard, TAVARD Gilbert

Absents Excusés : DUR-TOMAS Chantal - LOPEZ François - MARTHON Danièle - PRUDENT Annick

Pouvoirs : IVIGLIA Jocelyne à BAUDOUIN Patrick

Secrétaire de séance : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES DE LA COMPETENCE
« DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION (IMEP) »**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'arrêté n°2002-1-1417 du Préfet du Cher du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-1-1677 du 17 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1-138 du 10 février 2005 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-1163 du 29 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-720 du 30 avril 2009 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2241 du 30 décembre 2009, portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2008 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 portant transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation (IMEP) » ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de l'agglomération de l'exercice de cette « compétence » par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » au titre de ses compétences facultatives ainsi que les biens, équipements et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget supplémentaire 2011 de la ville arrêté à
 - section de fonctionnement à 0 € en dépenses et 1 600 889,84 € en recettes
 - section d'investissement équilibrée à 82 073 € au titre des mesures nouvelles.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 Abstentions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2012

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de tarifs pour 2012,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les tarifs municipaux 2012 selon les tableaux joints.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

**VOIR EN ANNEXES LES TABLEAUX DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2012**

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2011

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les subventions à allouer aux associations extérieures pour 2011 selon le tableau joint

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

1) Associations nationales ayant une antenne ou une section locale et une action locale identifiée (300 €)	
Secours Populaire Français	300,00 €
Secours Catholique du Cher	300,00 €
Association des Paralysés de France	300,00 €
Sous total	900,00 €
2) Associations hors commune, départementales ou nationales disposant d'une structure dans le département et associations nationales ayant une action locale identifiée (80 €)	
"Je donne-tu vis" Don d'organes du Cher	80,00 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison, secteur de Bourges	80,00 €
FACILAVIE - Association d'aide et de services à domicile du Cher	80,00 €
ASSAD - Association service de soins à domicile les Aix d'Angillon	80,00 €
Mission locale de Bourges	80,00 €
Jeunes sapeurs pompiers des Aix / Rians	80,00 €
Les PEP 45	80,00 €
Association des amis de la fondation pour la déportation	80,00 €
Sous total	640,00 €
3) Autres associations extérieures (40 €)	
AFM - Association française contre les myopathies	40,00 €
Association Valentin Haüy	40,00 €
Association Perce Neige	40,00 €
UNAFAM	40,00 €
Sous total	160,00 €
4) Syndicats (250 €)	
5) Demandes hors critères à examiner au cas par cas	
TOTAL GENERAL 2011	1 700,00 €

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Receveur Municipal,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'admettre en non valeur divers produits qui ne peuvent être recouvrés pour un montant total de **702,23 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

SUBVENTION A L'UNC/UNC-AFN

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. JOLIVET entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'UNC/UNC-AFN une subvention exceptionnelle de **916,88 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

FRAIS DE MISSION DU MAIRE

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- décide, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, de prendre en charge les frais engagés par le Maire à l'occasion de sa participation au congrès des Maires de France à Paris d'un montant total de **457,75 €** selon l'état ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES POUR L'ORGANISATION DE LA VENUE D'AUTEURS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE AUX ECLATS »

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec la Fédération des Œuvres Laïques – 5 Rue Samson 18000 Bourges,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention à passer avec la Fédération des Œuvres Laïques,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture du Cher le 12 Décembre 2011

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Judo Club une subvention exceptionnelle de 450 € pour le 40^{ème} anniversaire du Club.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat d'assurance statutaire à passer avec la CNP pour l'année 2012,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le texte du contrat à passer avec la CNP pour l'année 2012,
- autorise le Maire à signer le dit contrat et tous actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE A PASSER AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 1^{er} Octobre 2009,

Vu le projet d'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de l'avenant à passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- Décide de maintenir la contribution de la ville à 25 % du taux de cotisation totale,
- Autorise le Maire à signer l'avenant en question

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis le 18 Octobre 2011 par le Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avis du CTP, de fixer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver, suite à la réforme de la catégorie B, les modifications du tableau des ratios promus/promouvables selon les bases initialement posées dans la collectivité à savoir :

- Fixation d'un taux maximum de 50% pour les avancements au choix et d'un taux de 100% pour les avancements après examen professionnel.

Si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le tableau d'avancement s'examinera comme tous les ans au cas par cas, en fonction du nombre d'agents réunissant les conditions d'avancement et des critères validés dans la collectivité à savoir, l'adéquation avec le poste occupé, la valeur professionnelle, l'ancienneté, l'effort de formation.

Les taux qui seront appliqués chaque année ne pourront pas dépasser ceux fixés dans le tableau ci-joint mais pourront leur être inférieurs selon les situations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011
A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011
Le Maire, M. CAMUZAT

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur		
		Au choix	Examen professionnel	
Catégorie C	Filière administrative			
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%	-	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%	-	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50%	100%	
	Filière technique			
	Agent de maîtrise principal	50%	-	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%	-	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%	-	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50%	100%	
	Filière culturelle			
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50%	-	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%	-	
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	50%	100%	
	Filière animation			
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50%	-	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50%	-	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	50%	100%	
	Filière sociale			
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	50%	-	
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	50%	-	
Catégorie B	Filière administrative			
	Rédacteur chef	50%	100%	
	Rédacteur principal	50%	-	
	Filière technique			
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	50%	100%	
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50%	-	
	Filière culturelle			
	Assistant qualifié de conservation hors classe	50%	100%	

	Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Assistant de conservation hors classe	50%	100%
	Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Filière animation		
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	50%	-
	Filière sportive		
	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	50%	-
	Filière police municipal		
	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	50%	100%
Catégorie A	Filière administrative		
	Directeur territorial	50%	-
	Attaché principal	50%	100%
	Filière technique		
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50%	-
	Ingénieur en chef de classe normale	50%	100%
	Ingénieur principal	50%	-

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 Octobre 2011 saisi pour avis des fermetures de postes à opérer sur ce tableau,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fermer les postes selon la liste ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011
A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011
Le Maire, M. CAMUZAT

FERMETURES DE POSTES

Filière administrative

Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	2	au 1/12/2011 à temps complet
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	1	au 1/12/2011 à temps complet
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	1	au 1/12/2011 à temps complet

Filière technique

Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	au 1/12/2011 à temps complet
Adjoint techn. Ppal 1 ^{ère} classe	1	au 1/12/2011 à temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	au 1/12/2011 à temps complet

Filière Sociale

ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	2	au 1/12/2011 à temps complet
------------------------------------	---	------------------------------

Filière sportive

Educateur APS	1	au 1/12/2011 à temps complet
---------------	---	------------------------------

Filière animation

Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	au 1/12/2011 à temps complet
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4	au 1/12/2011 à temps complet

Filière police municipale

Brigadier	1	au 1/12/2011 à temps complet
Gardien de PM	1	au 1/12/2011 à temps complet

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication au Conseil Municipal du rapport sur l'emploi des personnes handicapées.

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DU CHER**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant que compte tenu de la technicité requise par le poste d'agent chargé d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, le Centre de Gestion du Cher propose aux collectivités affiliées du département, par le biais d'une convention, d'assurer la fonction indispensable et prévue dans le décret de 1985, d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable à cette proposition,

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion à ce sujet,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de la convention à passer avec le Centre départemental de Gestion du Cher relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LA MSA (MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE)

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'actuelle convention qui nous lie avec la MSA pour la médecine du travail des agents de la ville arrive à son terme au 31 Décembre 2011,

Considérant qu'une consultation a été organisée pour mettre en concurrence les organismes susceptibles de proposer les services à ce titre,

Considérant qu'à l'analyse des résultats de cette consultation, c'est la MSA qui est mieux disante sur les prestations proposées,

Vu le projet de contrat à passer dans ce cadre avec la MSA,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuve le texte de la convention à passer avec la MSA,
- Autorise le Maire à signer la convention en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011
A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES GENERALES

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2012 Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les règles de fixation de la dotation forfaitaire,

Considérant que la commune de Saint Germain du Puy figure parmi celles concernées par la réalisation de l'enquête de recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012 et qu'il y a lieu dans ce cadre de créer des postes d'agents recenseurs qui seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de l'opération de recensement de

- recenser les habitations,
- rencontrer les personnes à recenser avec remise puis reprise de formulaires,
- contrôler et classer les formulaires remplis

de définir leurs conditions de rémunération.

Le rapport de M.JOLIVET entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer 10 postes d'agents recenseurs
- Décide que ces agents recenseurs seront rémunérés comme suit .

La rémunération sera basée sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

- 1,13 € brut par bulletin individuel (par habitant)
- 1,72 € brut par feuille de logement
- 25 € bruts par séance de formation suivie
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- une prime de 100 € maximum (brut) pourra être attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011
A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011
Le Maire, M. CAMUZAT

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
UN AUDIT CITOYEN DE LA DETTE DES ETATS**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide d'approuver le texte de la motion ci-dessous :

En 2010, lors du Congrès des Maires de France, le Maire de notre commune était intervenu à propos des déficits publics en disant: *« je crois que nous l'avons tous et toutes remarqué : on ne peut pas lever le doigt en demandant un peu plus de moyens pour nos retraites, la sécurité sociale, les budgets des communes, des départements ou des hôpitaux, sans qu'à un moment ne survienne l'argument suivant : « vous n'y pensez pas : vous savez bien qu'il n'y a plus d'argent », alors que les déficits publics « sont énormes », jusqu'à la phrase imparable : « vous ne voudriez tout de même pas que l'on lègue une telle situation à nos enfants ? » Évidemment, cette culpabilisation est imparable: si l'on répondait autre chose que « non », vous imaginez la suite. Et bien sûr, ensuite arrive la phrase « il faut donc que tout le monde fasse des efforts »... Nous venons de l'écouter pendant des semaines à propos du « financement impossible de nos retraites »; nous l'écoutons sans cesse au sujet de la « réforme territoriale », de la situation de la Grèce, de l'Irlande... » ;*

Un an après, le discours de culpabilisation a pris une nouvelle dimension: *« maintenant « il faut rembourser la dette », nous répète-t-on matin et soir. « On n'a pas le choix, il faut rassurer les marchés financiers, sauver la bonne réputation, le triple A de la France ».*

« Écoles, hôpitaux, hébergement d'urgence... Retraites, chômage, culture, environnement... nous vivons tous au quotidien l'austérité budgétaire et le pire est à venir. « Nous vivons au-dessus de nos moyens », telle est la rengaine que l'on nous ressasse dans les grands médias ».

Le Conseil Municipal de Saint Germain du Puy, à l'instar du Collectif pour un audit citoyen de la dette publique, refuse « ces discours « culpabilisateurs ». Nous ne voulons pas assister en spectateurs à la remise en cause de tout ce qui rendait encore vivables nos sociétés, en France et en Europe. C'est d'ailleurs bien ce qu'avait déjà indiqué l'an passé le Maire dans son intervention ».

Car qui aujourd'hui « détient ses titres et profite de l'austérité ? Pourquoi les États sont-ils obligés de s'endetter auprès des marchés financiers et des banques, alors que celles-ci peuvent emprunter directement et pour moins cher à la Banque centrale européenne ? ».

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint Germain du Puy s'associe à la demande de celles et ceux qui « refusent que ces questions soient évacuées ou traitées dans notre dos par les experts officiels sous influence des lobbies économiques et financiers ». Comme eux, « nous voulons y répondre nous-mêmes dans le cadre d'un vaste débat démocratique qui décidera de notre avenir commun ». « En fin de compte, ne sommes-nous plus que des jouets entre les mains des actionnaires, des spéculateurs et des créanciers, ou bien encore des citoyens, capables de délibérer ensemble de notre avenir ? »

Nous souhaitons que soit engagé un débat qui nous mobilise « dans nos villes, nos quartiers, nos villages, nos lieux de travail », et que soit lancé « un vaste audit citoyen de la dette publique ».

Il s'agit de faire que le peuple et ses représentants élus prennent en main cette question, avec l'aide d'experts indépendants, et avec un audit citoyen de la dette publique. Cet audit apporterait des réponses pour une vraie redistribution des richesses permettant un développement « économiquement et écologiquement » durable, mais aussi « socialement durable », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui sous la coupe des agences de notation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Décembre 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2011

A Saint Germain du Puy, le 12 Décembre 2011

Le Maire, M. CAMUZAT